



REGLES DE PRISE EN CHARGE 2016

PROFESSIONNALISATION - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Publics	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Personnes sortant d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion) - Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS ou AAH) 	Formation du tuteur : 15 € par heure de formation, dans la limite de 40 H
Support d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'État, Titre enregistré au RNCP ou Titre professionnel - CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ou CQPI (Inter branche) - Qualification reconnue dans les classifications de la Convention collective nationale du Transport aérien Personnel au sol (CCN TA PS) 	
Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - 6 à 12 mois - Jusqu'à 24 mois dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les jeunes de moins de 26 ans non-titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - Si la nature des qualifications visées l'exige - Pour les titulaires de minima sociaux 	
Durée de la formation	Entre 15% et 40% du temps du contrat, sans être inférieure à 150 H Prise en charge Plafonné à 180h pour les CP piste et à 1 200H pour les CP mécanicien	
Prise en charge	Forfait de prise en charge compris entre 10 € et 30 € de l'heure en fonction des priorités de formation. (voir le détail ci-dessous)	

PROFESSIONNALISATION – PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Publics	Salariés en CDI ou en CUI (Contrat Unique d'Insertion)	
Support d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Parcours de formation visant un Diplôme d'État, Titre enregistré au RNCP ou Titre professionnel - Parcours de formation visant un CQP ou CQPI - Qualification reconnue dans les classifications de la CCN TA PS - Parcours de formation visant une certification inscrite à l'inventaire de la branche du Transport aérien - Action de formation post jury VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) - Parcours de formation en Abondement au CPF 	
Durée de la formation	70 H minimum sur une période maximale de 12 mois calendaires, sauf pour les : <ul style="list-style-type: none"> - Parcours de formation visant une certification inscrite à l'inventaire de branche - Parcours de formation dans le cadre du Socle des connaissances et des compétences - Parcours de formation dans le cadre d'une VAE - Parcours de formation dans le cadre d'Abondement au CPF 	
Prise en charge	Forfait de prise en charge compris entre 10 € et 21 € de l'heure en fonction des priorités de formation. Majoration de 7 € /heure pour les salariés de province se formant hors de leur région (voir le détail ci-dessous)	

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Publics	Tous salariés de l'entreprise	
Support d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Formation figurant sur l'une des 3 listes CPF : COPANEF (nationale), COPAREF (régionale) ou de la Branche du Transport Aérien - Parcours de formation dans le cadre d'un accompagnement VAE - Parcours de formation dans le cadre du Socle des connaissances et des compétences 	
Prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> - Frais pédagogiques plafonnés à 50 € de l'heure de formation - Frais annexes selon barème URSSAF - Rémunération dans la limite du montant pris en charge au titre des coûts pédagogiques + des frais annexes - Accompagnement VAE : Prise en charge plafonnée à 74,47 €/h (dans la limite de 38h, soit un plafond de 2 830 €) ; Prise en charge des frais de jury plafonnés à : 670 € pour une certification visée de niveau I et II ou 170 € pour une certification visée de niveau III, IV et V. 	



REGLES DE PRISE EN CHARGE 2016

PLAN FORMATION (hors versements volontaires)				
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	De 50 à 299 salariés	Plus de 300 salariés
Prise en charge	Frais pédagogiques plafonnés à 50 € de l'heure de formation si versement > 2 800 €, pas de plafond horaire.	Le plafond de prise en charge au titre de plan de formation pourra atteindre 1 260 € maximum pour des frais pédagogiques uniquement.	Le plafond de prise en charge au titre de plan de formation pourra atteindre 2 500 € pour des frais pédagogiques uniquement.	Dans la limite du versement volontaire
Droit à engager	Budget de 2.800 € HT ou 90% du versement si plus favorable ou budget qui peut s'élever à 3.000 € HT pour les formations métiers	Dans la limite des fonds disponibles et/ou versements volontaires	Dans la limite des fonds disponibles et/ou versements volontaires	Dans la limite du versement volontaire

Date limite de réception des dossiers : 30 septembre 2016

ACTIONS COLLECTIVES sur ESPACE FORMATION				
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	De 50 à 299 salariés	Plus de 300 salariés
Prise en charge	Prise en charge de 100% des frais pédagogiques	Prise en charge de 100% des frais pédagogiques	Prise en charge de 50% des frais pédagogiques	Dans la limite du versement volontaire
Droit à engager	Dans la limite des fonds disponibles	Dans la limite des fonds disponibles	Dans la limite des fonds disponibles	Dans la limite du versement volontaire

Consultation de l'ensemble du catalogue des actions collectives et inscription en ligne à cette adresse <https://espaceformation.opcalia.com/>

Les listes des formations éligibles au Compte Personnel de Formation CPF

Les listes des formations éligibles au CPF évoluent chaque année. Afin de vous assurer des dernières mises à jour, connectez-vous sur : <http://www.moncompteformation.gouv.fr> . Ces listes sont établies par les partenaires sociaux au niveau National, régional et de branche .Dans la liste de la branche du transport aérien y figurent les certifications rendues éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) Celle-ci vient en complément de la Liste nationale du Copanef (Comité paritaire national de l'emploi et de la formation) et de la Liste régionale des Coparef (Comité paritaire régional de l'emploi et de la formation). Consulter la liste de toutes les certifications éligibles au CPF et/ou aux Périodes de professionnalisation élaborée par les CPNE du Transport Aérien sur le site de la FNAM.

Reconduction pour l'année 2016 de l'abondement en heures complémentaires.

Possibilité pour l'OPCA, lorsque la durée de la formation est supérieure au nombre d'heures inscrites sur le compte personnel du salarié, de prendre en charge les abondements en heures complémentaires.

BAREME URSSAF POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES LIES AU CPF

	ILE DE France	PROVINCE
Hébergement	65.30 € la nuitée	48.50 € la nuitée
Restauration	18.30 € par repas et par jour	
Transports	- Voiture personnelle / 2 roues : selon barème fiscal en vigueur - Train / avion : Au réel selon justificatifs dans la limite d'un trajet en 2e classe	
Rémunération	Salaire horaire brut chargé	

Tous les remboursements s'effectuent sur présentation des justificatifs.



REGLES DE PRISE EN CHARGE 2016

Détail des forfaits et des Priorités de formation

1 - Les forfaits et priorités de formation pour les Contrats de professionnalisation

	PRIORITE 1	PRIORITE 2	PRIORITE 3
	Tarif HT/stagiaire/heure	Tarif HT/stagiaire/heure	Tarif HT/stagiaire/heure
Taux normal	20 €	16 €	10 €
Taux majoré	30 €	24 €	

Limites de financement	
180 h	max pour CP piste
1200 h	max pour CP mécanicien

Primes	
Majoration CDI	10%
Majoration TH CDD	15%
Majoration TH CDI	20%

Prime CDI	10%
Prime TH CDI	20%
Prime TH CDD	15%

Formations qualifiées de priorité n° 1 :

- Titres, diplômes et CQP/CQPI spécifiques Transport Aérien ;
- Titres, Diplômes et CQP aéronautiques figurant sur la liste des CPNE du Transport aérien tels que* :
 - => Titre Professionnel de Technicien Aéronautique d'Exploitation,
 - => CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle,
 - => BTS Aéronautique,
 - => Diplômes d'ingénieur aéronautique.

Formations qualifiées de priorité n° 2 :

- Qualifications professionnelles reconnues dans les classifications de la CCN TA PS
- Titres, Diplômes et CQP figurant sur la liste des CPNE du transport aérien et qui ne figurent pas en PRIORITE 1 tels que* :
 - => CQP Agent de sûreté aéroportuaire (ASA),
 - => BTS Tourisme,
 - => BTS Management des unités commerciales

Formations qualifiées de priorité n° 3 :

- Diplômes et titres homologués non spécifiques au TA mais conduisant à un métier exercé au sein des entreprises couvertes par le présent accord.



REGLES DE PRISE EN CHARGE 2016

2 - Les forfaits et priorités de formation pour les Périodes de professionnalisation

Forfaits applicables aux dossiers reçus à partir du 9 mai 2016 décision paritaire du 13 mai 2016.

	PRIORITE 1	PRIORITE 2	PRIORITE 3
	Tarif HT/stagiaire/heure	Tarif HT/stagiaire/heure	Tarif HT/stagiaire/heure
Taux normal	14 €	11.20 €	10 €
Taux majoré	21 €	16.80 €	

Majoration Province	7 €
---------------------	-----

Formations qualifiées de priorité n° 1 :

- Titres, diplômes et CQP/CQPI, spécifiques au Transport aérien et figurant sur la liste des CPNE du transport aérien
- Les certifications et habilitations inscrites à l'inventaire des CPNE du Transport aérien (sous réserve d'un avis favorable de la CNCP) tels que* :
 - => Certifications concernant les formations aéronautiques
 - => Certifications PNT et PNC

Formations qualifiées de priorité n° 2 :

- Qualifications professionnelles reconnues dans les classifications de la CCN TA – PS
- Titres, diplômes et CQP/CQPI, figurant sur la liste des CPNE du transport aérien et qui ne figurent pas en PRIORITE 1
- Les certifications et habilitations inscrites à l'inventaire des CPNE du Transport aérien (sous réserve d'un avis favorable de la CNCP) tels que* :
 - => Certifications industrielles non aéronautiques
 - => Certifications logistiques

Formations qualifiées de priorité n° 3 :

- Diplômes et titres homologués non spécifiques au Transport aérien mais conduisant à un métier exercé au sein des entreprises couvertes par le présent accord.
- Les certifications et habilitations inscrites à l'inventaire des CPNE du Transport aérien (sous réserve d'un avis favorable de la CNCP) tels que* :
 - => Les Certifications informatiques Microsoft
 - => Les Certifications relatives aux Marchandises Dangereuses
 - => Les certifications linguistiques (TOIEC, BULAT, etc...).

*Consulter la liste de toutes les certifications éligibles au CPF et/ou aux Périodes de professionnalisation élaborée par les CPNE du Transport Aérien